

Procès verbal

Le mardi 14 janvier 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de CLÉMENT ROUET.

Secrétaire de la séance : MARIE-ANGE SOUQUIERES

Présents : CLÉMENT ROUET, CHRISTELLE GARRIGOUX, ROLAND MAFFRE, MONIQUE CANTAREL, SYLVIE DELTRUC, MARIE-ANGE SOUQUIERES

Représentés : GUILLAUME BOUROUMEAU représenté par CLÉMENT ROUET

Absents et excusés : Hervé DELPUECH

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2024
- Personnel communal : renouvellement de contrat
- Alimentation en eau potable et assainissement : convention d'assistance technique
- Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Convention d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif (N° DE_002_2025)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental relatif au renouvellement de la convention d'assistance technique avec le service d'assistance de gestion eau et assainissement (SAGEA) service du Conseil Départemental du Cantal.

Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir pris connaissance du dossier :

- Approuve ce projet de convention avec le Conseil Départemental du Cantal
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention
- Autorise le Conseil Départemental du Cantal à déléguer au Groupement d'Intérêt Public TERANA les prestations de prélèvements et d'analyses à la charge de la collectivité, liées aux obligations réglementaires en matière d'autosurveillance des équipements d'assainissement (bilans 24h, contrôle du dispositif

d'autosurveillance).

Délibération : adoptée

Délibération portant bilan de la concertation du public et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR (N° DE_003BIS_2025)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire indique que toutes les zones du PLUI sont identifiées zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle les zones du PLUI :

- Les zones urbaines sont dites "zone U", elles couvrent les parties du territoire déjà urbanisé, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Les zones à urbaniser sont dites "zones AU", elles comprennent les secteurs non urbanisés de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- Les zones agricoles sont dites "zones A", elles couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger et à valoriser en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.
- Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N", elles concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 23 décembre 2023 au 14 janvier 2025 selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un registre de concertation afin de recueillir les observations des habitants sur ce registre ou par mail.

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été formulée par écrit, et que le registre est clos à l'état "néant".

Tenant compte des enjeux de son territoire,

Monsieur le Maire propose les ressources suivantes :

- **Photovoltaïque de toiture : périmètre entier**
- **Géothermie : périmètre entier**
- **Hydraulique sur AEP : périmètre entier**
- **Eoliennes dont l'énergie produite sera autoconsommée : périmètre entier**
- **Méthaniseur en autonomie d'alimentation à l'échelle de l'exploitation : périmètre entier**

Monsieur le Maire propose l'exclusion des ressources suivantes :

- **Photovoltaïque au sol**
- **Champs d'éoliennes**

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir pris connaissance du dossier :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune le périmètre entier de la commune.
- Valide la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet du Cantal, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle Voyage (N° DE_004_2025)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de participation financière par le collège de Montsalvy pour un voyage à Lyon des élèves de la classe de 4ème parmi lesquels 4 élèves sont domiciliés à Ladinhac.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention communale d'un montant total de 100.00 € "équivalent à 25.00 € par élève domicilié à Ladinhac".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide de procéder au versement d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 100.00 € au collège de Montsalvy.
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_096_2024

Délibération : adoptée

Renouvellement emploi Adjoint technique contractuel (N° DE_001BIS2025)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'article L. 332-8, 3° du CGFP, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants peuvent désormais recruter des contractuels sur tous les emplois, quelle que soit la catégorie d'emplois et la quotité, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Cette disposition est applicable depuis l'entrée en vigueur, le 22 décembre 2019, du décret n°2019 -1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant la nécessité de renouveler un emploi d'Adjoint technique contractuel à temps non complet afin de répondre aux nécessités de services

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Le renouvellement à compter du 26 janvier 2025 et jusqu'au 25 juillet 2025, d'un emploi permanent d'Adjoint technique contractuel, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 24 H hebdomadaires pour assurer les missions suivantes : entretien de la voirie communale, des bâtiments communaux, des réseaux d'alimentation de l'eau potable et eaux usées, des espaces verts et funéraires, déneigement des voies communales et entretien courant du matériel.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 332-8 3°.

Cet emploi pourra être occupé par l'agent actuellement en poste

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide le renouvellement à compter du 26 janvier 2025 et jusqu'au 25 juillet 2025, d'un emploi permanent d'Adjoint technique contractuel, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 24 H hebdomadaires dans les conditions énumérées ci-dessus
- Décide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent.

Délibération : adoptée

CLÉMENT ROUET
Président de séance

MARIE-ANGE SOUQUIERES
Secrétaire de séance

